

## Transfert de la compétence Economie à la C.A.G.B.

**Rapporteur** : M. Le Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 29/05/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable

Cette question, du fait de sa complexité, a fait l'objet d'un long processus d'élaboration qui se traduit notamment par un décalage entre la date de prise de la compétence officielle par la C.A.G.B. soit le 01/01/2001 et la date à laquelle les transferts effectifs de personnel prendront effet a priori le 01/01/2003. Une des difficultés majeures rencontrées a été la définition de l'intérêt communautaire intervenue en septembre 2001.

Le présent document résume de façon synthétique l'aboutissement de ce processus qui s'est articulé notamment à partir du mois de janvier 2002 autour :

- du comité technique mis en place entre les Directions Générales des deux collectivités,
- du comité de pilotage réunissant les Elus de la Ville et de l'Agglomération concernés par cette question,
- d'un processus de concertation avec les agents du Service économie-emploi-tourisme, et du service économie de la C.A.G.B.

La difficulté à retenir un scénario tient notamment au fait que, quelle que soit l'option retenue, l'orientation du guichet unique plus lisible et souhaitée par les partenaires et entreprises doit se doubler d'une collaboration étroite entre les deux collectivités et être complétée par la mise en oeuvre de prestations de service réciproques.

Le schéma proposé à ce stade se fonde donc finalement sur :

- le transfert à la CAGB de 4 postes-agents dans le coeur de la compétence économique (sur les 12 postes du Service Ville, les 8 postes couvrant les champs Emploi, Commerce, Artisanat, Tourisme restant à la Ville),
- la diminution de la dotation de compensation de la Ville à hauteur de 60 000 € représentant le cumul de temps de travail des agents des différents services de la Ville, travaillant à temps très partiel en soutien de cette activité,
- la mise en oeuvre d'un principe de prestation de service réciproque entre les deux collectivités sur des bases claires, objectivisées et pérennes.

### **1] Agents transférés**

Le transfert des 4 postes agents s'opérera sous le nouveau régime prévu par l'article 46 de la loi 2002--276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité par un arrêté de transfert pris après avis du CTP.

Il concerne :

- un ingénieur subdivisionnaire, Mme LEHOUX (nomination par la Ville au 01/08/2002 suite à sa réussite au concours),
- un rédacteur chef, M. GRANDJACQUET,
- un poste de rédacteur vacant, la titulaire Mme HOANG ayant été recrutée sur un autre poste à la Ville, ce qui laisse toute latitude à la CAGB sur le profil du poste à retenir pour compléter sa structure,
- un poste d'agent administratif, Mme SIRON. Cette dernière a été mutée au 01/01/2002 en anticipation du mouvement général.

Les trois transferts non encore intervenus prendront effet au 01/01/2003. Toutefois ces agents pourraient être mis à disposition des services de la CAGB dès que possible (avis du CTP et délibération du Conseil Municipal intervenus) en tant que de besoin et à titre gracieux.

## **2] Dépenses liées aux transferts**

Elles sont composées de trois types de dépenses :

a) les dépenses de soutien à l'activité économique :

Lors de la commission d'évaluation des charges du 30 novembre 2001, un montant de 60.000 € avait été déterminé au titre du transfert de charges de la Ville de Besançon.

Il a été validé le principe que ce montant représente le cumul du temps de travail des agents des différents services de la Ville (Services Techniques, Administration Générale, Finances, etc ...) travaillant en soutien de l'activité économique qui ne peuvent être individuellement transférés en raison de la faiblesse du temps passé par chacun sur la compétence transférée.

b) la masse salariale des agents transférés dédiés à l'activité économique :

Le montant du transfert des 4 postes transférés évoqué précédemment a été calculé sur le coût réel de chaque agent. Le montant total s'élève à 144.135 €.

c) les dépenses directes :

Le coût des frais inhérents au fonctionnement des agents (bureaux, frais d'imprimerie, véhicule, prestation informatique, fourniture, ...) a été déterminé à 6.055 € par agent (base 2001) soit un total de 24.220 €.

Il est convenu que le coût des locaux est marginal et qu'il ne peut pas être considéré dans le transfert. Il sera pris en compte ultérieurement lors de transferts de charges plus conséquents.

En conclusion, le coût total du transfert de l'activité économique s'élève à 228.355 €.

## **3] Modalités procédurales**

a) Du côté de la Ville de Besançon :

Ce nouveau dispositif a été étudié par le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du 6 juin 2002.

Ce dernier a rendu un avis négatif.

Le Conseil Municipal devrait prendre une délibération a priori le 27 juin 2002.

b) Du côté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

Cette nouvelle organisation a été présentée au C.T.P. du Centre de Gestion du Doubs lors de sa séance du 19 juin 2002. Ce dernier a rendu un avis positif.

La Commission d'évaluation des charges convoquée en assemblée plénière pourrait se réunir préalablement au Conseil de Communauté du 6 septembre 2002 puis ce dernier se prononcera sur l'avis de la dite Commission.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte ces propositions de transfert de personnel et les coûts financiers subséquents.**

Pour extrait conforme,

Le Président